

RECU LE 07 JUIL. 2023 035585

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 1

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 15 juin 2023
(COCOF-BT-0.26671)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 15 juin 2023

(COCOF-BT-0.26670)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 3

Proposition d'extension du cadre organique de Bruxelles Formation : - Projet d'Arrêté n° 2023/264 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le cadre organique de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ; - Projet d'Arrêté n° 2023/887 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.- report du 01/06/2023- report du 08/06/2023- report du 13/06/2023 (COCOF-BC-63.26442)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte en première lecture, le projet d'arrêté n°2023/264 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le cadre organique de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ;
- adopte en première lecture, le projet d'arrêté n°2023/887 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions de soumettre ces projets à la négociation syndicale en secteur XV ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions, de l'exécution des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

POINT 4

Avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relatif à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale : Deuxième lecture.- report du 15/06/2023 (COCOF-AM-48.26618)

Décision:

Accord.

Le Collège :

- prend acte des avis des organes consultatifs consultés ;
- approuve, en deuxième lecture, l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relatif à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- charge le membre du Collège compétent pour la politique de la santé et de l'aide aux personnes de soumettre l'avant-projet à l'avis, dans un délai de 30 jours, de la Section de législation du Conseil d'Etat.
- Charge le membre du Collège compétent pour la politique de la santé et de l'aide aux personnes de négocier les protocoles d'accord et accords de coopération avec la Communauté flamande.
- Charge le membre du Collège compétent pour la politique de la santé et de l'aide aux personnes de proposer les indicateurs qui serviront à la répartition des moyens entre les bassins.

Le Collège charge le Membre, compétent pour la Santé et l'Action sociale, du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

POINT 5

Avant-projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission Communautaire française et la Commission Communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région Bruxelles-Capitale. 2ème Lecture
(COCOF-BT-70.26665)

Décision:

Accord.

Le Collège de la COCOF:

1. Approuve la présente note et adopte, en 2^{ème} lecture l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission Communautaire française et la Commission Communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région Bruxelles-Capitale.

Il charge la Ministre présidente de procéder à sa signature.

2. Approuve, en 2^{ème} lecture, l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération précité, ainsi que son exposé des motifs et son commentaire des articles.

Après signature de l'accord de coopération par les parties contractantes, le collège charge la Ministre présidente de requérir l'avis du Conseil d'Etat sur ce projet de décret dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, et de lui représenter ensuite ledit projet de décret.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 6

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-016)
(COCOF-BT-18.26667)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

POINT 7

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-016) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26666)

Décision:
Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

POINT 8

Avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles (COCOF-BT-18.26664)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le contenu de la présente note ;
- approuve, en première lecture, l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles ;
- approuve, en première lecture, l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles ;
- charge la Ministre-Présidente d'adresser le présent avant-projet pour avis au Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours sur base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;
- charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

POINT 9

Avant-projet de décret 2023/730 du Collège de la Commission communautaire française portant assentiment à l'accord de coopération du entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners.

(COCOF-BT-18.26663)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve l'accord de coopération du [] entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners ;
- adopte en première lecture l'avant-projet de décret 2023/730 du Collège de la Commission communautaire française portant assentiment à l'accord de coopération du [] entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners ;
- charge la Présidente du Collège de solliciter l'avis du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- charge la Présidente du Collège de solliciter l'avis du Comité ministériel et l'organe de concertation visés par l'accord de coopération-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières.
- charge la Présidente du Collège de représenter ensuite en 2ème lecture l'avant-projet de décret.

Il charge la présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 10

**Modification du Règlement Général des Etudes et des Examens de la Haute Ecole Lucia De Brouckère
(COCOF-RV-66.26662)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française marque son accord sur la version actualisée du Règlement Général des Etudes et des Examen de la Haute Ecole Lucia De Brouckère et charge le Membre du Collège chargé de l'Enseignement de sa mise en application. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

POINT 11

Nomination définitive de Madame Charlotte NICOLAS
(COCOF-RV-66.26661)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté portant nomination à titre définitif de Madame Charlotte NICOLAS au grade d'attachée (niveau 1 – rang 10 – échelle barémique 10/1) à partir du 1er juin 2023 et prise de rang au 1er avril 2022, au sein du Service de recherche, à la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 12

Arrêté 2023/1165 du Collège de la Commission communautaire française approuvant le règlement d'ordre intérieur de promotion sociale organisés par la Commission communautaire française.
(COCOF-RV-66.26660)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française décide d'adopter l'arrêté 2023/1165 du Collège de la Commission communautaire française approuvant le règlement d'ordre intérieur des établissements de promotion sociale organisés par la Commission communautaire française.

Il charge le membre du Collège ayant l'enseignement dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 13

Projet d'arrêté 2023/812 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl GROUPE SOCIALISTE D'ACTION ET DE RÉFLEXION SUR L'AUDIOVISUEL (GSARA) pour ses activités et son fonctionnement en 2023 (COCOF-RV-64.26619)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/812 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl GROUPE SOCIALISTE D'ACTION ET DE RÉFLEXION SUR L'AUDIOVISUEL (GSARA) pour ses activités et son fonctionnement en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 14

Projet d'arrêté 2023/829 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 80.000,00 euros en faveur de l'asbl ESPACE CATASTROPHE pour le projet Up-Circus & Performing Arts, lieu de recherche artistique destiné aux arts circassiens à Bruxelles et le WEBZINE 100 % CIRQUE en 2023 (COCOF-RV-64.26620)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/829 relatif à l'octroi d'une subvention de 80.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ESPACE CATASTROPHE pour le projet Up-Circus & Performing Arts, lieu de recherche artistique destiné aux arts circassiens à Bruxelles et le WEBZINE 100 % CIRQUE en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 15

Projet d'arrêté 2023/1139 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE pour l'organisation de formations pour adultes, la diffusion des "Cahiers des formations" et des revues "éduquer" (COCOF-RV-64.26621)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1139 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE pour l'organisation de formations pour adultes, la diffusion des "Cahiers des formations" et des revues "éduquer".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 16

Projet d'arrêté 2023/1168 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2023 / 697 du 27 avril 2023 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention en faveur de l'asbl ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANCONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES pour l'organisation du tournoi d'art dramatique d'amateurs 2022 - 2023 et la remise des prix 2023 (COCOF-RV-64.26622)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1168 modifiant l'arrêté du collège de la Commission communautaire française 2023 / 697 du 27 avril 2023 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANCONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES pour l'organisation du tournoi d'art dramatique d'amateurs 2022 - 2023 et la remise des prix 2023. Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023

POINT 17

Traités européens et internationaux – Adhésion – Traité de l’Amitié et de la Coopération en Asie du Sud-Est (TAC).

(COCOF-BC-17.26616)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- marque son accord formel sur une demande d’adhésion de la Belgique au Traité de l’Amitié et de la Coopération en Asie du Sud-Est ;
- charge le Membre du Collège compétent pour les Relations internationales de donner l’accord formel au Ministre fédéral des Affaires étrangères afin de déposer la demande officielle d’adhésion au nom de la Commission communautaire française.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 18

Services du Collège et Bruxelles Formation – Situation de Madame Marie WATILLON - arrêté 2023/1325 du Collège de la Commission communautaire française accordant un congé pour mission du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025 à Madame Marie WATILLON, attachée principale (COCOF-BC-BT-63.26617)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Charge Madame Marie WATILLON, attachée principale dans les Services du Collège de la Commission communautaire française, d'une mission non rémunérée de deux années auprès de Bruxelles Formation, prenant cours le 1^{er} juillet 2023 ;
- Reconnaît cette mission d'intérêt général ;
- Adopte en lecture unique l'arrêté concrétisant cette décision ;
- Charge la Présidente du Collège et le Membre chargé de la Formation professionnelle, chacun pour ce qui le concerne, du suivi de la présente décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

POINT 19

Arrêté 2023/1323 du Collège de la Commission communautaire française portant renouvellement de la désignation du mandat de rang 16 – directeur général – de Bruxelles Formation (COCOF-BC-63.26615)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

1. Prend acte du rapport d'activités de Madame Olivia P'Tito pour la période de septembre 2020 à mars 2023, rapport préparatoire à son évaluation finale ;
2. Prend acte de la mention favorable qui lui a été attribuée à l'unanimité par la commission d'évaluation des mandataires de Bruxelles Formation ;
3. Désigne Madame Olivia P'Tito pour une nouvelle période de mandat de cinq années en qualité de directrice général de Bruxelles Formation, prenant cours le 1^{er} juillet 2023 ;
4. Charge la Présidente du Collège et le Membre du Collège ayant la Formation professionnelle de signer l'arrêté renouvelant le mandat de Madame P'Tito ;
5. Charge le Membre du Collège en charge de la formation professionnelle de présenter rapidement, au Collège, les objectifs stratégiques nouveaux fixés à la directrice générale ;
6. Charge le Membre du Collège en charge de la Formation professionnelle du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT